

*DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE*

*REPUBLIQUE FRANCAISE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL  
REUNION DU 09 DECEMBRE 2021

Date de convocation : LE 10.02.2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10+1

Par suite d'une convocation en date du 10 février 2022 les membres composant le Conseil Municipal de Trépail se sont réunis à la mairie à 20h00 le 17 février deux mil vingt deux sous la présidence de Monsieur Denis BOUDVILLE, Maire.

Présents : Messieurs Denis BOUDVILLE ; Arnaud BEAUFORT ; Cyril BEAUFORT ; Hubert CARRE ; Guillaume ELIE ; Brice BEAUFORT ; Éric LAFFARGUE ; Alain GUILLAUME et Mesdames Sylvie GERARD MAIZIERES et Pascale REDON .

Absent : Ghislain OLIVIER à Denis BOUDVILLE .

Secrétaire de séance : Guillaume ELIE

**DELIBERATION 2022-01 : Acquisition par voie d'expropriation du bien abandonné**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2243-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 29 mars 2018 par Monsieur Bruno FRANCOISE, expert Judiciaire près de la cour d'appel de Reims,

Vu le procès verbal provisoire d'état d'abandon du bien à savoir une maison, établi le 27 octobre 2020 dont la publicité a été effectuée en conformité avec le code,

Vu la notification effectuée le 15 décembre 2020 Monsieur Christophe FONTAINE,

Vu l'estimation en attente du service des domaines,

Considérant que les procès provisoires et définitifs du 27 octobre 2020 et du 03 mai 2021 relatifs au bien n'ont fait l'objet d'aucune réaction du propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune de ses habitants,

Considérant que la commune envisage d'acquérir ce bien vu son état de délabrement pour le détruire afin d'éviter tout risque d'incident.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**

- De déclarer les biens à savoir une maison située au 7 impasse Jean Lefèvre et une dépendance située rue de l'Eglise à Trépail , référencée au cadastre section AB numéro 347



Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 051-215105388-20220217-DELIB2022\_01-DE

et 361, en état d'abandon manifeste

- De destiner cet immeuble abandonné à la destruction afin d'éviter tout risque d'incident.
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble conformément à l'article L2243.-4 du code général des collectivités territoriales et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette procédure et notamment l'acquisition à la suite de l'estimation réalisée par le service France-Domaine.

*Fait à TREPAIL*

*Le 17 février 2022*

*Le Maire,*

*Denis BOUVILLE*

*- Transmis au représentant de l'Etat le*

*- Publiée ou affichée le*



